



COMMUNE DE VERTAIZON

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
« Rue de la Roussille »

Le Maire de la commune de VERTAIZON.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux d'enrochement de Monsieur MOUNIER par l'entreprise DANIEL DELAVET SARL (siégeant Route de la Beauté, lieut-dit « Pichoux » à MONTMORIN 63160), la circulation de tous les véhicules sera interdite, au niveau du « Rue de la Roussille », sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet pour une durée de 4 semaines à compter du 29 septembre 2026 à 8 heures.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit du chantier.

- L'accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.
- L'accès au chantier sera interdit au public.
- Une déviation sera mise en place par la Rue de Chantagour.
- L'entreprise devra avertir les habitants de la « Rue de la Roussille » des travaux afin qu'ils prennent leurs dispositions.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de VERTAIZON;
 - Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A Vertaizon, Le 8 octobre 2026

Le Maire,

Boris COISSARD

